

**DELIBERATION N°2022-38\_CR**  
**APPROUVANT LES MODALITES EXCEPTIONNELLES DE RE-INSCRIPTION ET**  
**D'ENCADREMENT EN DOCTORAT DES DOCTORANTS DE MADAME SABA FARES**

**La Commission de la recherche,**

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,

Vu les articles 11 et 16 de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat,

Considérant la volonté de l'établissement de permettre à plusieurs doctorants une ré-inscription en thèse selon des modalités spécifiques leur permettant d'achever ou de poursuivre les travaux engagés ;

**Délibère :**

**Article unique**

La commission recherche émet un avis favorable à la réinscription en thèse des doctorants cités en annexe, pour l'année universitaire 2022-23, avec maintien de leur direction par l'enseignante-chercheuse ayant encadré leurs travaux jusqu'à présent, en position de délégation hors de l'établissement. Cette dérogation est accordée sur demande des doctorants, uniquement pour l'année universitaire 2022-23.

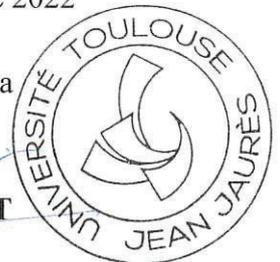
Ces dérogations sont admises sous les conditions fixées en annexe pour chacun des doctorants concernés.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 23 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le jeudi 17 novembre 2022

La Vice-Présidente en charge de la  
Commission de la recherche,

  
**Mme Marie-Christine JAILLET**



**Délais et voies de recours :**

*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :*

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

*Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.*

**DELIBERATION N°2022-39\_CR**  
**APPROUVANT A TITRE EXCEPTIONNEL ET DEROGATOIRE L'ENCADREMENT EN**  
**CODIRECTION DE THESE A MONSIEUR JEAN SIBILLE**

**La Commission de la recherche,**

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,

Vu l'article 16, 2° de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme de doctorat,

Vu le courriel de Monsieur Jean Sibille reçu le 8 septembre 2022,

**Délibère :**

**Article 1**

Monsieur Jean Sibille, chargé de recherche HDR au CNRS, exerçant son activité scientifique au sein de l'unité de recherche CLLE de l'Université Toulouse Jean Jaurès, pourra exercer la codirection de deux thèses après son départ à la retraite au 1er décembre 2022.

**Article 2**

Il assurera la codirection des thèses de Monsieur Joel Miro-Lozano et de Monsieur Philippe Tournier.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 23 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le jeudi 17 novembre 2022

La Vice-Présidente en charge de la  
Commission de la recherche,

**Mme Marie-Christine JAILLET**



**Délais et voies de recours :**

*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :*

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

*Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.*